

UNDT/2017/063, Nchimbi

Décisions du TANU ou du TCNU

Accorder une demande de révision: Comme le tribunal d'appel, tel que détenu par le Tribunal, «la procédure de révision [de révision] est de nature corrective et n'est donc pas l'occasion pour une partie de réaliser son cas» (voir Sanwidi 2013-unat-321, Par. 2016-UNAT-680, par. 13): «... En conséquence, une demande de révision du jugement n'est créable que si elle remplit les critères stricts et exceptionnels établis en vertu de l'article 11 de la loi (découverte d'un fait décisif auparavant inconnu non dû à négligence, erreurs de bureau ou arithmétiques, et interprétation du sens et de la portée du jugement) ».

Décision Contestée ou Jugement Attaqué

Le demandeur a déposé une demande de révision en vertu de l'ART. 12.1 du statut de jugement du Tribunal des litiges n ° UNT / 2017/042, que ce tribunal a rendu le 16 juin 2017 dans le cas n ° UNT / NY / 2016/043. Le tribunal a rejeté la demande.

Principe(s) Juridique(s)

N / A

Résultat

Révision, correction, interprétation ou exécution

Applicants/Appellants

Nchimbi

Entité

TPIR

Numéros d'Affaires

UNDT/NY/2017/79

Tribunal

TCNU

Lieu du Greffe

New york

Date of Judgement

9 Aoû 2017

Duty Judge

Juge Greceanu

Language of Judgment

Anglais

Français

Type de Décision

Jugement

Catégories/Sous-catégories

Questions liées aux jugements

Révision de l'arrêt

Droit Applicable

TCNU Règlement de procédure

- Article 29

TCNU Statut

- Article 12.1

Jugements Connexes

2013-UNAT-321

2014-UNAT-489

2014-UNAT-491

2011-UNAT-102

2013-UNAT-391

2014-UNAT-456

2016-UNAT-680